

2026

10^e édition

Portrait social

Caf d'Ille-et-Vilaine



Cafdata



49 %

PERSONNES
COUVERTES

235 730

ALLOCATAIRES

En Ille-et-Vilaine, en juin 2025, **549 300 habitants** sont couverts par au moins une prestation légale versée par la Caf, soit **49 %** de la population totale. Sur le territoire, ce taux varie de 34 % à 53 % selon les communautés de communes.

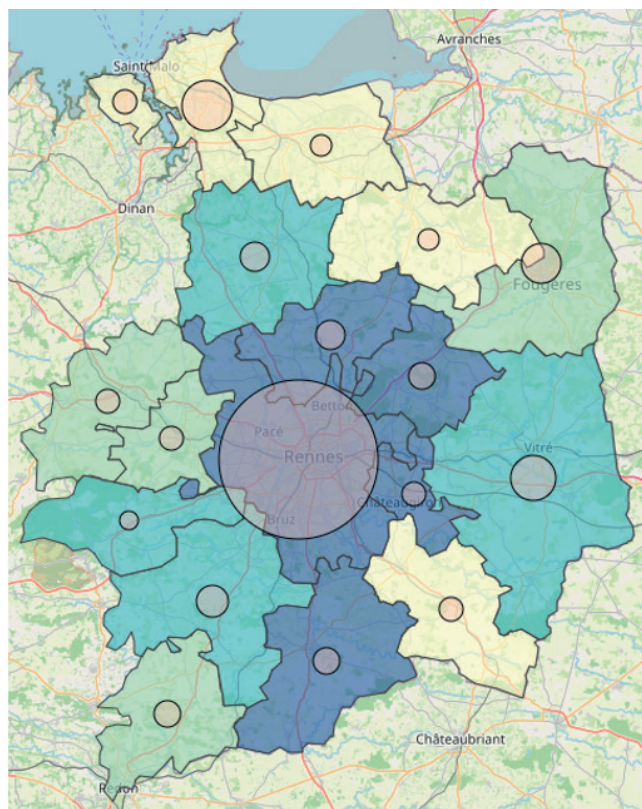
Le département se caractérise par une proportion moindre de familles avec enfants (47 % en Ille-et-Vilaine, 49 % au niveau national) dont 27 % sont des familles monoparentales (33 % au niveau national).

21 000 étudiants bénéficient d'une aide, soit 9 % de l'ensemble des allocataires (5 % au niveau national).

Les aides versées par la Caf visent à soutenir le niveau de vie des familles et à la réduction des inégalités de revenu. 10 % des allocataires ont la totalité de leurs ressources financières composées de prestations légales (14% au niveau national).

60 500 foyers allocataires vivent sous le seuil de bas revenus avec un niveau de vie inférieur à 1 324 €. **Dans ces foyers précaires, vivent 53 000 enfants.**

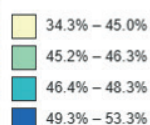
Nombre d'allocataires et taux de couverture de la population par la Caf



Nombre d'allocataires



Part des habitants couverts par la Caf



Sources : Caf 30/06/2025 (donc sans les allocataires ne percevant que l'Allocation de rentrée scolaire), Insee RP 01/01/2023

POUR ALLER PLUS LOIN

https://data.caf.fr/explore/dataset/s_ben_com_f/table/

Portrait social

Caf d'Ille-et-Vilaine

Petite
enfanceEnfance et
parentalitéLogement et
cadre de vieSolidarité
et insertionZoom sur l'Allocation
aux Adultes Handicapés

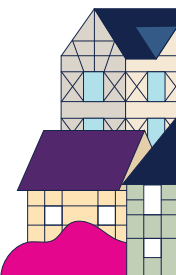


Taux de couverture de l'accueil du jeune enfant par mode de garde



Enfance et parentalité

Proportion d'allocataires concernés par ces prestations

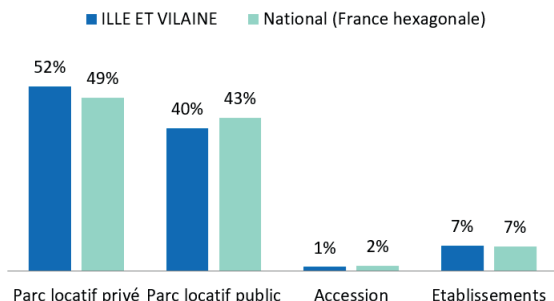




Logement et cadre de vie

Soutenir les familles dans leurs relations avec l'environnement.

Bénéficiaires d'une aide au logement selon la structure du parc



Source : Caf juin 2025

Au mois de juin 2025, **96 800 foyers** breilliens reçoivent une aide au logement de la part de la Caf. Cela représente une population de **161 000 personnes**, soit 14 % de la population totale du département. L'Ille-et-Vilaine se caractérise par une proportion moins importante de bénéficiaires d'aides au logement dans le parc locatif public (40 % en Ille-et-Vilaine, 43 % au niveau national).

Montant moyen d'aide au logement selon la structure du parc

	Ille-et-Vilaine	National (France hexagonale)
Parc locatif Privé	210 €	243 €
Parc locatif Public	230 €	237 €
Accédants	169 €	188 €
En Établissement	210 €	221 €

Source : Caf juin 2025

Quel que soit le type de logement, les montants moyens de l'aide au logement sont inférieurs en Ille-et-Vilaine par rapport à la moyenne nationale, avec des écarts de -7€ à -33€. Ces écarts pourraient s'expliquer par un niveau de loyer globalement plus bas.



Solidarité et insertion

Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion et au retour à l'emploi.

La lutte contre les exclusions est un domaine dans lequel la branche Famille est partie prenante de façon constante, cette mission se traduit par :

- le versement du **Revenu de Solidarité Active (Rsa)** à **21 000 foyers** sur le territoire breillien.
- **75 400 allocataires** bénéficiaires de la **Prime d'Activité**, qui soutient le pouvoir d'achat des travailleurs modestes, tout en visant le maintien dans l'emploi, soit 32 % des foyers allocataires en Ille-et-Vilaine (33 % au niveau national).

Également incitative à la reprise d'une activité, la Prime d'Activité est cumulée au Rsa pour 5 700 foyers en 2025.

25 300 personnes souffrant d'un handicap et ayant des ressources faibles ou nulles sont bénéficiaires de l'**Allocation aux adultes handicapés (Aah)**. 55 % d'entre elles perçoivent l'Aah à taux plein (59 % au niveau national).

Profil des bénéficiaires du revenu de solidarité active

21 000

BÉNÉFICIAIRES
DU RSA

25 %

DES BÉNÉFICIAIRES
ONT MOINS DE 30 ANS

59 %

SONT DES PERSONNES
ISOLÉES

12 %

SONT DES FAMILLES
BÉNÉFICIAIRES DE LA
MAJORATION ISOLEMENT*

* Une personne isolée peut voir son montant forfaitaire majoré suite à l'un des événements suivants : déclaration de grossesse, naissance d'un enfant, prise en charge d'un enfant, séparation, veuvage.

POUR ALLER PLUS LOIN

https://data.caf.fr/explore/dataset/al_s_type_parcom_f/table/



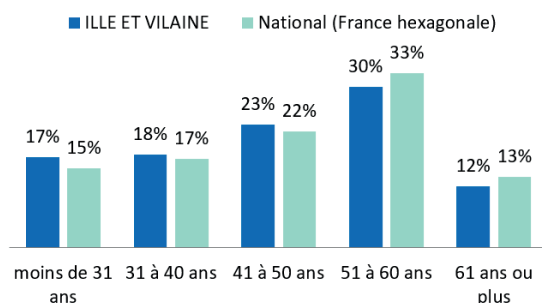
ZOOM | AAH

Allocation aux Adultes Handicapés

25 300 personnes bénéficiaient de l'Allocation aux Adultes Handicapés en Ille-et-Vilaine en juin 2025. Le montant versé en juin 2025 pour cette prestation était de 20,3 millions d'euros dans le département pour un montant moyen de 805 € par bénéficiaire (831 € au niveau national).

Créée en 1975, l'Allocation aux adultes handicapés (AAH) garantit un minimum de ressources aux personnes handicapées de 20 ans ou plus ne percevant pas de pension, d'avantage d'invalidité ou de rente suffisante. Son attribution, sous conditions de ressources, repose sur une évaluation médicale et sociale réalisée par la CDAPH. Le demandeur doit présenter un taux d'incapacité d'au moins 80 %, ou entre 50 % et 79 % avec une restriction durable d'accès à l'emploi. Allocation différentielle, son montant correspond à la différence entre le plafond applicable et les ressources, dans la limite de la MDPH. L'allocataire perçoit l'AAH « à taux réduit » s'il dispose d'autres ressources que la prestation.

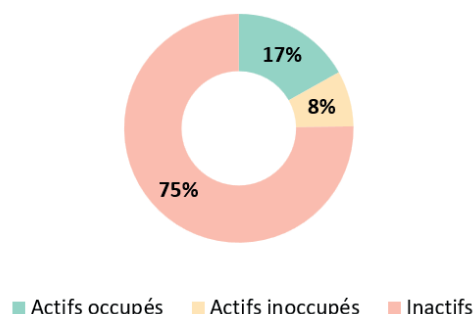
Âge des bénéficiaires



Source : Caf juin 2025

- **84 %** des bénéficiaires n'ont pas d'enfant à charge (85% au niveau national).
- **44 %** présentent un taux d'incapacité d'au moins 80 % (47% au niveau national).

Activité des bénéficiaires



Source : Caf juin 2025

- **45 %** de l'ensemble des bénéficiaires perçoivent l'AAH « à taux réduit » (41% au niveau national). Pourtant, 56% d'entre eux sont sans activité professionnelle.

Évolution du nombre de bénéficiaires et déconjugalisation de l'AAH

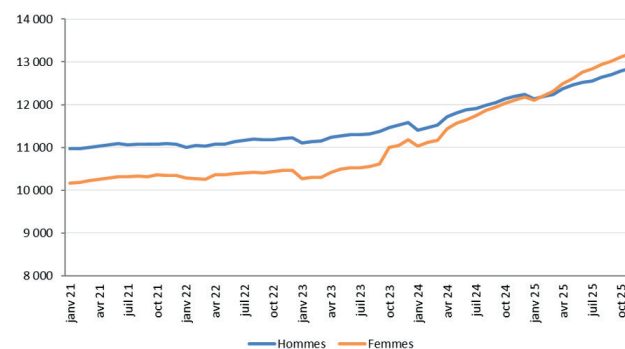
Le nombre de bénéficiaires de l'AAH est en augmentation depuis de nombreuses années, dans le département comme dans le reste de la France, les principales causes étant une meilleure reconnaissance du handicap, du vieillissement général de la population, des difficultés d'insertion sur le marché de l'emploi et des évolutions réglementaires.

Celle appelée « déconjugalisation de l'AAH » est entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2023. Elle vise à renforcer l'autonomie financière des personnes handicapées vivant en couple. Désormais, le montant d'AAH s'appuie uniquement sur les ressources du bénéficiaire.

Pour les droits ouverts avant cette date, le calcul le plus favorable entre l'ancien système et le nouveau est retenu.

Cette réforme a permis d'ouvrir ou d'augmenter des droits pour de nombreux allocataires en couples* ; un peu plus fréquemment des femmes, qui n'ouvraient pas droit lorsque les ressources de leur conjoint étaient prises en compte.

*24 % des allocataires AAH du département sont en couple.



Source : Caf de janvier 2021 à juin 2025